

## DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Vente d'une concession au cimetière de la Commune déléguée d'Albens – Case n° 68 (Mme LOMBARD Marie-Thérèse née HUMBERT)**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020 donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu la délibération du conseil municipal d'Entrelacs en date du 16 décembre 2019 fixant le tarif des concessions ;
- Vu la demande présentée par Madame LOMBARD Marie-Thérèse née HUMBERT, domiciliée à Entrelacs (73410), 134 Chemin de la Curiaz - Albens, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de la Commune déléguée d'Albens à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est accordé, dans le cimetière de la Commune déléguée d'Albens, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **30 années** à compter du **28 octobre 2022**

Case n° COL-068

**ARTICLE 2 :** Cette concession est accordée à titre de

- Concession nouvelle

**ARTICLE 3 :** Le concessionnaire devra se conformer aux lois, décrets, ordonnances, règlements de police existants ou à faire, relatifs aux sépultures.

**ARTICLE 4 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois cents euros (300,00 €)** qui sera versée dans la caisse du receveur municipal, conformément au formulaire joint à la présente.

**ARTICLE 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal. La présente décision est déposée en Préfecture de Savoie. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain Conseil Municipal.

Fait à ENTRELACS, le 28 octobre 2022

Jean-François BRAISSAND  
Maire d'ENTRELACS

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
Affichage en Mairie le

7/11/22

